

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Paragraphe 21 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : janvier, février, mars 2020

Description de l'activité	Date	Nombre de participants	Coût de l'activité
Rencontres sectorielles dans le cadre du projet « L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés ».	14 janvier 2020	44	10 152,20 \$ (Inclus 6 481, 96 \$ de frais de déplacement pour les experts internationaux)
<ul style="list-style-type: none"> Personnes -ressources 			
<ul style="list-style-type: none"> Chercheurs (présence d'experts internationaux) 	15 janvier 2020	23	
<ul style="list-style-type: none"> Municipalités et citoyens 	16 janvier 2020	21	
<ul style="list-style-type: none"> Patronat 	21 janvier 2020	24	
<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs 	22 janvier 2020	16	

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.